

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0Date de la convocation : 4 décembre
2020**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C**ABSENT** : /**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN**DELIBÉRATION N°159****Rapporteur** : Dany BIOTTEAU**OBJET : NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE**

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 16 janvier 2020 il a dénommé les nouvelles voies dans le cadre de la rétrocession des équipements du lotissement « La Chamoiserie »

Rue des Terres fortes longueur : 146 m
Impasse du Crépin longueur : 87,5 m

La longueur de voirie est un des indicateurs pris en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par Naintré. La DSR perçue en 2020 s'élève à 98 202,00€.

Afin de mettre à jour la longueur de voirie prise en compte dans le calcul de la DSR, il est proposé au conseil municipal de **prendre en compte ces nouvelles longueurs de voirie de 233,50 mètres** au total.

VU la délibération du 12 décembre 2019 fixant la longueur de voirie communale à 80 408 mètres,
VU la délibération du 16 janvier 2020 dénommant les nouvelles voies représentant un total de 233,50 mètres,

Considérant qu'il convient de tenir à jour la longueur de voirie communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe** la longueur de la voirie communale à 80 641,50 mètres.
- charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

